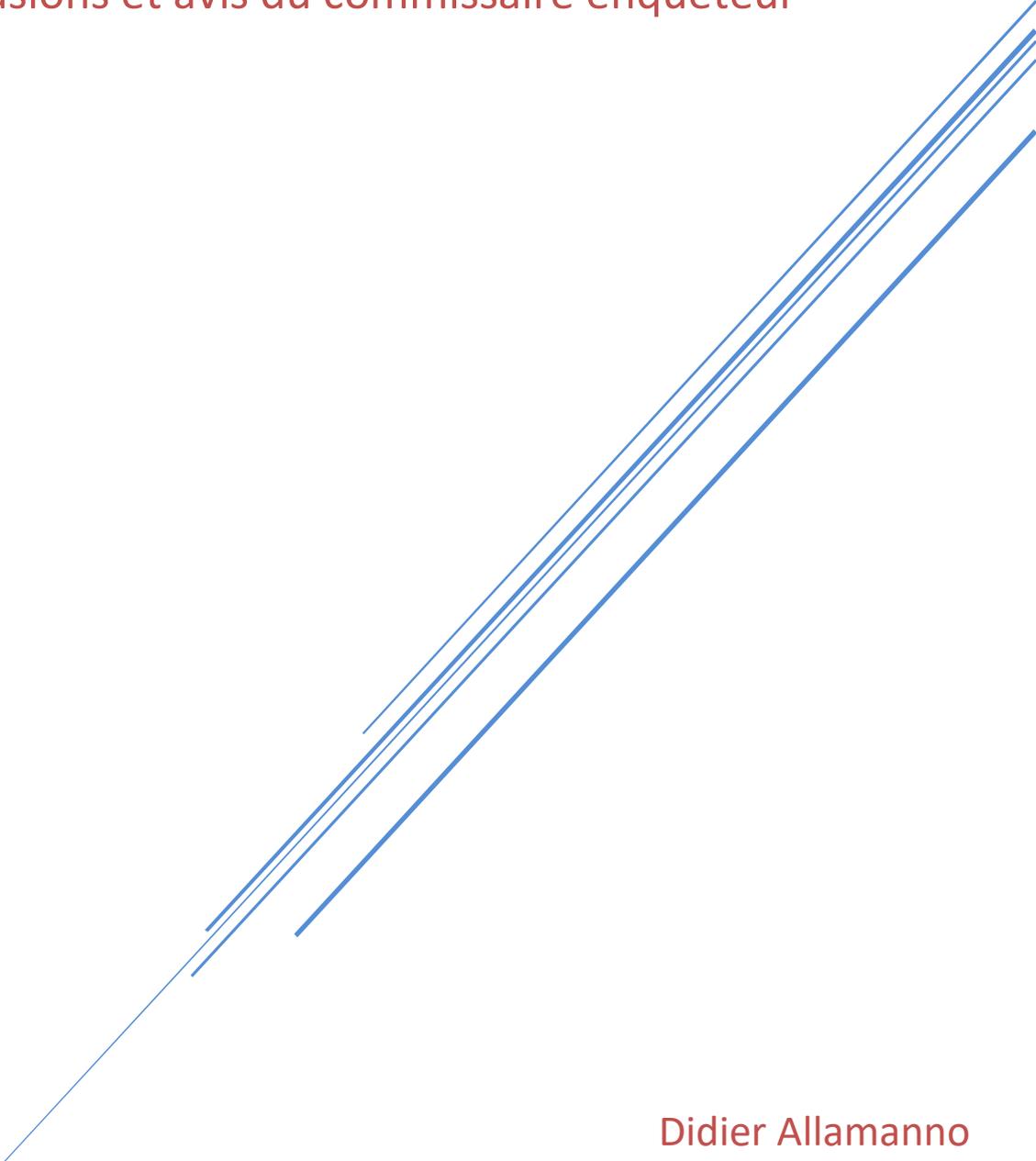


# PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BRESSE-VAL DE SAONE

Conclusions et avis du commissaire enquêteur



Didier Allamanno  
Commissaire enquêteur  
10 juin 2022

# OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet **le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône.**

Le territoire du SCoT Bresse-Val de Saône, dernier territoire du département de l'Ain à se doter d'un SCoT, est composé de deux intercommunalités la Communauté de communes Bresse et Saône et la Communauté de communes de la Veyle ; il concerne 38 communes.

Situé au nord-ouest du département, en bordure de Saône, il compte une superficie de 47 000 hectares pour 48 000 habitants en 2018 et constitue un territoire partagé entre espace rural et périurbain. 22% d'espaces naturels et forestiers, 60% agricole et 18% artificialisé.

Il présente la particularité d'être entre deux pôles urbains structurants, situés hors de son territoire à l'est (MACON) et à l'ouest (BOURG EN BRESSE) et dans une moindre mesure LYON au sud. On peut attribuer sa dynamique à une bonne situation à la croisée de deux axes structurants DIJON-LYON et BOURG EN BRESSE-MACON bien desservis par voie ferrée et autoroute.

L'abondance des milieux aquatiques et agricoles, malgré une trame verte et bleue fragmentée par des infrastructures, une urbanisation linéaire et une pratique agricole pas toujours respectueuse de l'environnement est source d'une grande richesse environnementale. (4 sites Natura 2000, 14 ZNIEFF, 5 ENS, 2 ZICO et 2 APPB).

La démographie analysée s'est montrée soutenue puis ralentie de 1,7% à 0,7%.

Le parc de logements est vieillissant avec une vacance modérée et un parc de résidences secondaires limité. Des disparités sont observées suivant les pôles avec un déficit de logements locatifs, et entre la taille des ménages et celle des logements. La réhabilitation y est récente et ponctuelle.

La mobilité est facilitée par une bonne accessibilité (voie ferrée, autoroute, réseau routier) on y constate d'importants mouvements pendulaires quotidiens avec 59% des actifs travaillant en dehors du territoire avec 60% des trajets en voiture.

Les activités économiques et commerciales sont portées par les activités agricoles et alimentaires. Elles bénéficient du desserrement des agglomérations voisines et d'un secteur du transport et de la logistique grâce à sa situation et à son accessibilité.

L'agriculture tient une place importante dans l'économie (4 AOP) avec une forte dynamique laitière, une production céréalière avec de bons rendements et une autoconsommation pour l'élevage et une production maraîchère sur des territoires sableux propices entre Val de Saône et Bresse. Elle est impactée par l'étalement urbain et les difficultés de réglementation et d'acceptabilité.

Basé sur l'eau, la terre, la gastronomie et l'identité bressanne, le tourisme est encore peu connu ; l'amélioration des déplacements doux et la protection des paysages devraient permettre son développement.

Le territoire recense 2 carrières de matériaux alluvionnaires et une tuilerie.

Les équipements sont d'un bon niveau avec des signes de fragilité dans la santé, l'enseignement et la petite enfance.

On déplore un état moyen quantitativement des cours d'eau pour une ressource en eau classée stratégique au SDAGE. Elle est située dans une zone de forte pression pour les nappes dont la qualité chimique est dégradée par les nitrates. L'assainissement collectif ou individuel n'est pas satisfaisant.

La collecte des déchets se fait par les intercommunalités par collecte porte à porte et 4 déchèteries. 3 syndicats traitent les déchets et le compostage individuel des déchets verts est encouragé.

L'énergie consommée provient à 61% des énergies fossiles dont 66% est dépensée pour le transport et 21% pour le résidentiel. Traduisant un secteur rural avec un tissu industriel et agricole où domine la voiture individuelle, 43% des gaz à effets de serre sont émis par le transport routier 34% du secteur agricole et 17% par le secteur résidentiel. Des potentiels en énergies renouvelables et d'amélioration des performances énergétiques restent à exploiter.

Les objectifs du SCoT prévoient une réduction de 44% de la consommation foncière.

Le dossier identifie le risque inondation de la Saône et de ses affluents comme l'enjeu le plus important du territoire. Des ICPE, des sites pollués, le transport de matières dangereuses et la traversée du territoire par des canalisations impactent également le territoire. Les axes de circulation émettent nuisances sonores et pollutions de l'air.

## ELEMENTS CLES DE L'ENQUETE

Délibération du conseil syndical du syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône prescrivant l'élaboration du SCoT le 26 mars 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation.

Le **PADD a été débattu** les 20 janvier 2020 et 3 juin 2021 en comité syndical.

Le **bilan de la concertation a été tiré et le projet a été arrêté** par le conseil syndical du syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône le 30 novembre 2021.

**L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique** sur le projet de SCoT Bresse-Val de Saône a été prise le 17 mars 2022 par arrêté du Président.

Enquête publique a été **ouverte pendant 33 jours du 11 avril 2022** 9 heures au **13 mai 2022** 17 heures.

**4 lieux d'enquête** : mairie de PONT DE VAUX siège de l'enquête, mairies de VONNAS et de REPLONGES et siège de la communauté de communes à PONT DE VEYLE.

**5 permanences** de 3 heures chacune (échelonnées du premier au dernier jour d'enquête) ont été tenues par le commissaire enquêteur, à raison d'une par lieu d'enquête, plus une à PONT DE VAUX siège de l'enquête. 40 Personnes ont été reçues.

4 observations ont été consignées sur un seul des 4 registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à disposition du public dans chaque lieu d'enquête. Le commissaire enquêteur y a annexé 9 lettres. Le registre dématérialisé ouvert pour l'enquête et la boîte mail dédiée ouverte pendant toute la durée de l'enquête ont reçu respectivement 7 observations et 3 courriels. Soit un total de **23 contributions**.

Le commissaire enquêteur a remis le **procès-verbal de synthèse** des observations le 23 mai 2022.

Le commissaire enquêteur a reçu par courriel le **mémoire en réponse** du syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône le 3 juin 2022 complété par courrier signé.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### L'INFORMATION DU PUBLIC

---

#### LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par le conseil syndical du 26 mars 2018. Elles prévoyaient :

- La mise en place d'un registre au siège du syndicat et dans les mairies de VONNAS, PONT DE VEYLE, et de PONT DE VAUX,
- La possibilité pour tout habitant d'écrire au Président,
- La mise en place d'une exposition itinérante selon l'état d'avancement des phases,
- La diffusion d'articles dans la presse et sur le site internet,
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques,
- L'affichage des comptes rendus des réunions publiques sur le site internet du syndicat mixte.

Le bilan est peu détaillé et ne permet pas de juger de l'efficacité des moyens mis en œuvre. Il se présente comme un mélange confus de réunions d'élus, de travail ou d'ateliers thématiques. La volonté d'une participation du public n'est pas flagrante. Le public n'a montré que peu d'intérêt sur l'orientation qu'il souhaitait pour les futures vingt années de son territoire.

#### LA PUBLICITE DE L'ENQUETE

Les exigences légales de la publicité de l'enquête ont été respectées dans les formes et les délais prévus et l'affichage maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les moyens mis à disposition pour que le public puisse apporter sa contribution ont été complets, conformes à l'arrêté d'organisation de l'enquête. Ils sont restés à la disposition du public comme prévu pendant toute la durée de l'enquête (registres papiers, registre dématérialisé, boîte mail).

## **LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

Le syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône était le porteur du projet et l'autorité organisatrice. Il s'est montré très ouvert à une collaboration exemplaire avec le commissaire enquêteur. L'organisation de l'enquête publique a pu se dérouler en parfaite concertation avec le commissaire enquêteur et tous les points ont été choisis dans un remarquable accord dans l'intérêt bien compris du public.

Le nombre et le choix des lieux d'enquête ; le nombre des permanences du commissaire enquêteur avec les lieux, dates et horaires choisis, ont également été déterminés de concert.

L'arrêté d'ouverture a été soumis au commissaire enquêteur avant sa signature et l'avis d'enquête avant sa parution.

C'est ainsi qu'ont pu se tenir 5 permanences du commissaire enquêteur pour être à la disposition du public, une dans chaque lieu d'enquête et une supplémentaire au siège de l'enquête le dernier jour. Elles ont été choisies de façon à avoir une bonne répartition géographique et chronologique durant toute la durée de l'enquête.

Le public n'a que peu contribué à enrichir le projet mais il s'est renseigné lors des permanences qui ont permis de recevoir 40 personnes, soit 8 en moyenne.

La distinction entre SCoT et PLUi n'étant pas aisée, beaucoup de personnes se sont déplacées s'inquiétant pour la constructibilité de parcelles.

## **LE DOSSIER D'ENQUETE**

---

Le dossier comprenait toutes les pièces attendues présentées en 4 rubriques :

- DOSSIER ADMINISTRATIF
- DOSSIER DE PROJET DE SCoT BRESSE VAL DE SAONE arrêté le 30/11/2021 (rapport de présentation, PADD, DOO, bilan de la concertation)
- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Sur les conseils du commissaire enquêteur les différentes pièces ont été regroupées et structurées dans un dossier. Un sommaire exhaustif a été collé au verso de la chemise cartonnée contenant l'ensemble, facilitant ainsi le contrôle de la complétude au cours de l'enquête.

Le rapport de présentation analyse l'ensemble des thématiques dans l'état initial de l'environnement.

**Sur la forme**, le commissaire enquêteur aurait préféré que le résumé non technique destiné à un public moins averti soit distingué du volumineux dossier et plus aisément accessible depuis le sommaire.

L'emploi trop nombreux d'acronymes (TAV, RPQS, PAV, STH, RGA, RPG, DJA,...) malgré la présence de glossaires difficiles à retrouver rend la lecture malaisée.

Trop de cartes ou de schémas sont illisibles (RP1-1-1 pages 67-82-112-121...RP 1-1-3 pages 81-87-118...).

A l'évidence le dossier est rédigé sur ordinateur sans qu'il soit tenu compte du résultat imprimé. La mise en page présente trop de faiblesses (les légendes sont souvent illisibles, absence de pagination sur une trentaine de pages RP1-1-1, cartes sur la moitié de la page alors que le reste de la page est inoccupé RP1-1-3 pages 86-87-99-101...).

Le commissaire enquêteur estime qu'il manque un plan visible pour permettre au lecteur de comprendre et d'appréhender clairement les enjeux du territoire. Le mélange de certains thèmes complique l'interprétation (mélange TVB et paysage). Il aurait apprécié que chaque thématique soit identifiée et que les points essentiels soient hiérarchisés par un classement (type : faible, modéré, fort, très fort,...).

Exemple RP1-1-2 pages 52 à 63 : les risques et nuisances du territoire sont énumérées (risques naturels, risques technologiques, pollutions et nuisances) sans que soient mises en évidence leurs impacts respectifs.

Les indicateurs ne sont pas toujours cohérents et nuisent à une bonne compréhension.

Exemple en matière d'agriculture le dossier multiplie les indicateurs (production, chiffres d'affaires, superficie agricole, nombre d'exploitations, emplois et emplois induits qui rend difficile de se faire une idée précise de l'importance relative entre les différentes filières (élevage : lait, viande, volailles, céréales, maraîchage).

Le dossier apparaît comme l'agglomération de 3 études parallèles auxquelles il manquerait une structure d'organisation supprimant des redondances inutiles (exemple RP1-1-3) et apportant une synthèse à l'ensemble.

## LE PROJET DE SCOT

---

### LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Ils ont été énoncés et approuvés par le conseil syndical du syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône réuni le 26 mars 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT. Ils peuvent se résumer ainsi :

- Structurer le territoire en polarités pour une gestion économe de l'espace,
- Prendre en compte la trame verte et bleue et toute forme de biodiversité,
- Favoriser le développement de l'activité économique,
- Définir les typologies de logements,
- Définir et conforter une stratégie commerciale équilibrée,
- Renforcer le potentiel touristique,
- optimiser les déplacements, développer les transports collectifs et développer l'offre de déplacements doux,
- Répondre aux enjeux de la transition énergétique,

- Protéger et préserver les ressources naturelles (ressource en eau potable),
- Prendre en compte les risques existants sur le territoire,
- Permettre l'évolution des équipements et services.

Ils ont ensuite été déclinés après avoir été débattus selon 3 axes stratégiques du PADD :

- Réduire la vulnérabilité du territoire par un développement plus soutenable
- Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi
- Adapter les conditions d'accueil aux évolutions sociodémographiques et à l'habitat

Ils ont été traduits dans le DOO par un ensemble de prescriptions et de recommandations. Les premières étant plus contraignantes et opposables aux PLU, les secondes étant indicatives comme manifestant des intentions d'accompagnement pour les mises en œuvre des politiques publiques.

## **LA CONSOMMATION D'ESPACE**

Ses éléments de calcul reposent en partie sur l'étude démographique qui n'est pas très convaincante et basée sur des données qui auraient mérité d'être actualisées (tendances retenues entre 2010 et 2015 de + 1%). Le projet démographique paraît ambitieux.

Le commissaire enquêteur se félicite de la reprise des modes de calcul de la consommation foncière les rendant compréhensibles et moins flous en assurant un suivi efficace et maintenant l'objectif ambitieux de l'ordre de 44% de réduction de la consommation foncière avec un maximum de 422 ha entre 2022 et 2040.

## **BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT**

La biodiversité est abordée dans la partie trame verte et bleue. L'absence de plan et de hiérarchisation des enjeux ne permet pas de bien se rendre compte de l'importance de chaque enjeu retenu par l'EIE.

Le commissaire enquêteur note les compléments qui seront apportés sur les réservoirs de biodiversité et sur l'analyse des incidences Natura 2000.

## **AGRICULTURE**

Le commissaire enquêteur, considérant les enjeux prioritaires de maintenir les espaces favorables à la culture vivrière et de préserver les espaces agricoles jugés prioritaires ou homogènes, préconise d'élever au rang de prescription l'analyse « fine » du parcellaire maraîcher. Il préconise également de qualifier l'étude avec plus de clarté, le qualificatif « fine » est peu précis.

Les réponses absentes ou peu explicites concernant le maintien des zones d'activités/réserves foncières de ST GENIS SUR MENTHON, CROTTET et OZAN mériteraient une justification plus étoffée en regard des enjeux pour l'avenir.

## **L'EAU, PRESERVATION DES RESSOURCES, QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Les changements climatiques attendus appellent à une vigilance accrue sur la ressource en eau tant qualitative que quantitative d'autant que les masses d'eau concernées sont qualifiées de stratégiques au SDAGE.

Le DOO (prescriptions 1.1.7 à 1.1.10) conditionne l'ouverture à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable et à une épuration performante des eaux usées.

Ces prescriptions seront renforcées par la prise en compte de tous les usages de l'eau pour l'étude de la disponibilité de la ressource en eau.

## **ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES**

Les activités économiques sont essentiellement portées par les activités agricoles et alimentaires. Le secteur tertiaire marchand et non marchand est en constante progression avec un secteur du transport et de la logistique particulièrement bien développé.

Les activités commerciales impactées par les deux zones de MACON et de BOURG EN BRESSE présentent des dynamiques diverses et des croissances modérées.

Partageant la remarque du Département de l'Ain le commissaire enquêteur invite également à une grande vigilance et sobriété quant à l'ouverture de nouvelles zones d'activités en veillant à préserver les équilibres entre les besoins suffisants pour l'activité économique et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Concernant les activités commerciales, il convient de respecter l'équilibre fragile des commerces de centre-ville essentiels pour un cadre de vie de qualité et la liberté d'entreprendre.

Le commissaire enquêteur prend acte du choix des élus sur les drives et galeries marchandes dans les zones périphériques. Il attire l'attention des rédacteurs du DOO sur un point particulier. Il conviendra de s'assurer que les différentes zones commerciales périphériques ne comportent aucun « petit commerce ou artisan ». Sinon il sera nécessaire de préciser que la règle d'accueil minimum de 300m<sup>2</sup> dans ces zones ne s'applique pas aux commerces déjà en place.

Le commissaire enquêteur fait sienne la proposition de la CCI de limiter à 5 ans l'interdiction de changement de destination pour les commerces en rez-de-chaussée évitant des commerces vacants et vitrines dégradées en rez-de-chaussée dont souffrent de nombreuses villes.

## **ARMATURE URBAINE**

Le territoire rural et périurbain présente la particularité d'être situé entre deux pôles structurants (voire 3), situés en dehors de son territoire. L'armature urbaine retenue par le SCoT est appuyé sur 3 niveaux. Même si le projet de consommation foncière ne fait apparaître que peu de différences entre les différents pôles, l'armature urbaine est cohérente et équilibrée. Les polarités seront renforcées et les centralités revitalisées. L'armature souligne et met en évidence les besoins et les interdépendances avec les territoires voisins notamment vers l'ouest.

## **DEPLACEMENTS-TRANSPORTS-ENERGIE-REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ET DES POLLUTIONS**

Le SCoT met l'accent sur le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle adaptées à son territoire rural où règne la voiture individuelle notamment pour les déplacements quotidiens pendulaires domicile-travail :

- Aménagements des arrêts, des pôles gare et des aires de covoiturage.
- Développement d'itinéraires de déplacement doux et de grands itinéraires cyclables sur un territoire propice.

Dans un territoire dépendant des énergies fossiles à 61% essentiellement pour le transport et le résidentiel, l'accent est porté sur le développement de la production d'énergies renouvelables (méthanisation, solaire, géothermie,...) en sus de mesures tendant à maîtriser la consommation énergétique notamment du bâti et pour les zones d'activités économiques et commerciales.

## **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le risque naturel majeur du territoire est le risque inondation de la Saône et de ses affluents. Des prescriptions 1.2.12 à 1.2.4 sont édictées dans le DOO pour protéger les biens et les personnes préventivement, les PPRn seront intégrés et des mesures requises pour une bonne gestion des eaux pluviales.

Les risques technologiques seront identifiés et les nouvelles activités seront écartées des zones urbanisées. Les PLU devront calibrer les conditions de constructibilité en fonction du risque.

Le territoire est impacté par des infrastructures routières et ferroviaires importantes émettant nuisances sonores et pollutions de l'air, le DOO prévoit notamment d'organiser dans la mesure du possible le développement urbain en dehors des zones et de concentrer les zones bâties plutôt que de les laisser se développer le long d'axes susceptibles de nuisances.

## **PAYSAGE**

Les prescriptions 3.3.1 à 3.3.8 contiennent le cadre essentiel pour la sensibilisation au paysage, cadre de vie des habitants et source de développement touristique, et sa protection. Des coupures paysagères protégeant à la fois les entités paysagères, les espaces naturels sensibles et les espaces de découvertes seront maintenues judicieusement. Les vues remarquables seront protégées ainsi que les entrées et traversées de villes.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant que le projet de SCoT du syndicat mixte Bresse-Val de Saône concerne le dernier territoire du département de l'Ain à ne pas être couvert par un SCoT et que ce territoire sera amené rapidement à faire évoluer son SCoT pour être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires récents,

Considérant qu'il y a lieu dans un territoire présentant une grande richesse environnementale, des sites Natura 2000 et une trame verte et bleue menacée, de stopper avant qu'il ne soit trop tard l'étalement urbain,

Considérant que les objectifs du SCoT avec les modifications annoncées et les compléments qui seront apportés présentent une avancée majeure dans la prise de conscience des enjeux qu'il convient d'encourager sans le différer,

Considérant que la consommation foncière notamment des espaces naturels et des espaces agricoles tant pour le logement que pour les zones d'activités sans être exemplaire reste acceptable et adaptée à la culture et à l'architecture du territoire,

Considérant que les objectifs de densité du bâti privilégiant les centralités même modestement sont en mesure d'être admis sans menacer l'équilibre du territoire et des différents pôles qui le composent,

Considérant les mesures prévues pour identifier et protéger les terres agricoles stratégiques,

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** au projet de SCoT du syndicat mixte Bresse-Val de Saône.

Il ajoute 5 recommandations :

- Que soit hiérarchisés les enjeux environnementaux recensés par l'état initial de l'environnement mettant en exergue les plus essentiels.
- Que soit élevée au rang de prescription l'analyse du parcellaire maraîcher dans les documents d'urbanisme intégrant des objectifs de préservation prioritaire.
- Que soit pris en compte dans le DOO pour la disponibilité de la ressource en eau l'ensemble des usages.
- Dans les zones commerciales périphériques que la règle imposant 300m<sup>2</sup> de surface de vente ne s'applique pas aux commerces en place.
- Que soit limitée à 5 années l'interdiction de changement de destination pour les commerces en rez-de-chaussée.

Le rapport a été clos et signé par le commissaire enquêteur,  
à Culoz, le 10 juin 2022

Didier ALLAMANNO  
Commissaire enquêteur

Le présent rapport est remis ce lundi 13 juin 2022 au syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône avec le document séparé suivant : conclusions du commissaire enquêteur.  
Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête, les 4 registres d'enquête et les documents qui y sont annexés.

Considérant qu'il y a lieu dans un territoire présentant une grande richesse environnementale, des sites Natura 2000 et une trame verte et bleue menacée, de stopper avant qu'il ne soit trop tard l'étalement urbain,

Considérant que les objectifs du SCoT avec les modifications annoncées et les compléments qui seront apportés présentent une avancée majeure dans la prise de conscience des enjeux qu'il convient d'encourager sans le différer,

Considérant que la consommation foncière notamment des espaces naturels et des espaces agricoles tant pour le logement que pour les zones d'activités sans être exemplaire reste acceptable et adaptée à la culture et à l'architecture du territoire,

Considérant que les objectifs de densité du bâti privilégiant les centralités même modestement sont en mesure d'être admis sans menacer l'équilibre du territoire et des différents pôles qui le composent,

Considérant les mesures prévues pour identifier et protéger les terres agricoles stratégiques,

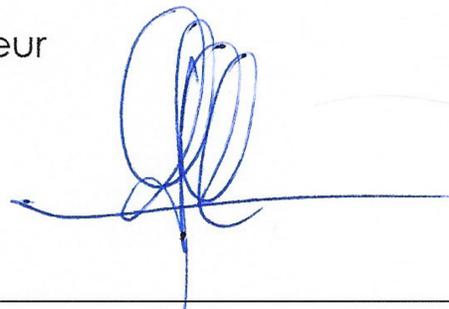
Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** au projet de SCoT du syndicat mixte Bresse-Val de Saône.

Il ajoute 5 recommandations :

- Que soit hiérarchisés les enjeux environnementaux recensés par l'état initial de l'environnement mettant en exergue les plus essentiels.
- Que soit élevée au rang de prescription l'analyse du parcellaire maraîcher dans les documents d'urbanisme intégrant des objectifs de préservation prioritaire.
- Que soit pris en compte dans le DOO pour la disponibilité de la ressource en eau l'ensemble des usages.
- Dans les zones commerciales périphériques que la règle imposant 300m<sup>2</sup> de surface de vente ne s'applique pas aux commerces en place.
- Que soit limitée à 5 années l'interdiction de changement de destination pour les commerces en rez-de-chaussée.

Le rapport a été clos et signé par le commissaire enquêteur,  
à Culoz, le 10 juin 2022

Didier ALLAMANNO  
Commissaire enquêteur



Le présent rapport est remis ce lundi 13 juin 2022 au syndicat mixte du SCoT Bresse-Val de Saône avec le document séparé suivant : conclusions du commissaire enquêteur.

Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête, les 4 registres d'enquête et les documents qui y sont annexés.